



Extrait du Registre des Actes Administratifs

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-2026-ASS-007 PORTANT ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 31 MAI 2026**

Le Maire de la commune de Garches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2122-21, L. 2212-1 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L. 310-2 relatif aux ventes au déballage ;

Vu le règlement intérieur du vide-greniers annexé au présent arrêté ;

Considérant que la Ville de Garches organise un vide-greniers le dimanche 31 mai 2026 sur la place Saint-Louis et au Jardin des Écoles, destiné à favoriser les échanges de proximité et l'animation du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de participation à cette manifestation, notamment pour des raisons de sécurité, d'ordre public, de propreté et de bonne gestion de l'espace ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de la réglementation applicable aux ventes au déballage par les particuliers ;

Considérant que les tarifs des emplacements seront fixés par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement définissant les conditions d'inscription, d'installation et de participation au vide-greniers du 31 mai 2026 ;

Considérant les éléments susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement relatif au vide-greniers organisé par la Ville de Garches le dimanche 31 mai 2026, tel qu'annexé au présent arrêté, est adopté.
Il fixe les modalités d'inscription, d'admission, d'installation, d'occupation des emplacements, d'acquittement de la redevance ainsi que les obligations des participants.

Article 2 : Ce règlement s'applique à l'ensemble des participants, organisateurs et usagers du vide-greniers se tenant place Saint-Louis et au Jardin des Écoles, le dimanche 31 mai 2026, de 9h00 à 17h00.

Toute participation implique l'adhésion pleine et entière au règlement annexé.

Article 3 : Le non-respect du règlement ou des consignes données par l'organisateur ou les autorités municipales pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans remboursement des droits de place.

Article 4 : Le Directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée en mairie, publiée sur le site officiel de la Ville et tenue à disposition du public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Garches, le 09 mars 2026,

Jeanne BECART
Maire de Garches



Règlement intérieur du Vide-Greniers Dimanche 31 mai 2026

Arrêté n° AR-2026-ASS-007 du 09 mars 2026

Article 1. Objet du règlement

La Ville de Garches organise, sous la responsabilité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, un vide-greniers qui se déroulera le dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 17h00, sur la place Saint-Louis et au Jardin des Écoles.

La manifestation a pour objet de permettre aux particuliers de vendre ou d'échanger leurs objets personnels et usagés, dans une logique non professionnelle, conformément aux dispositions du code du commerce relatives aux ventes au déballage.

Article 2. Modalités d'admission et d'inscription

Le vide-greniers est réservé aux particuliers domiciliés à Garches, non professionnels, qui s'engagent à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Conformément à l'article L. 310-2 du code de commerce, nul ne peut participer à une vente au déballage plus de deux fois par an.

La participation est subordonnée à l'acceptation intégrale du présent règlement et au respect des consignes données par l'organisateur et les représentants de la commune.

Article 3. Inscription

Toute personne souhaitant participer au vide-greniers doit fournir lors de son inscription :

- Une demande d'inscription dûment remplie et signée.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, passeport...).
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Le présent règlement intérieur dûment signé.
- Le paiement correspondant au type d'emplacement souhaité.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après réception du dossier complet ainsi que du paiement de la redevance. Les inscriptions sont ouvertes à compter du 25 mars 2026 et la réception des paiements de la redevance d'occupation, à compter du 17 avril 2026.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute candidature susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la manifestation.

Article 4. Emplacements et tarifs

Les emplacements proposés sont d'une largeur de deux (2), trois (3) ou quatre (4) mètres de façade marchande sur deux (2) mètres de profondeur.

Le tarif applicable au mètre linéaire est fixé par délibération du conseil municipal. Il peut être actualisé annuellement par décision du Maire conformément à cette délibération.

Les emplacements sont attribués dans la limite des capacités d'accueil autorisées.

En cas d'absence de l'exposant, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement du droit de place ne sera accordé.

Article 5. Modalités de règlement

Le règlement des réservations se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à la mairie de Garches auprès du service CSU de 9h à 12h et de 13h à 16h les mercredis : 22 avril, 29 avril et 06 mai 2026.

Ou en prenant rendez-vous pour une autre date du vendredi 17 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 au 06 16 32 42 58.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des places.

Le paiement devra être effectué au plus tard le mercredi 06 mai 2026 faute de quoi, l'emplacement sera remis en vente par l'organisateur.

Article 6. Attribution de l'emplacement

Les emplacements sont attribués par l'organisateur par ordre chronologique d'inscription, sans préférence, passe-droit ou dérogation.

Les emplacements sont nominatifs. En conséquence chaque emplacement devra être occupé personnellement par son attributaire. Toute cession ou location d'un emplacement est strictement interdite.

Pendant toute la durée du vide-greniers, chaque participant devra être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.

Article 7. Installation des stands

L'installation des stands s'effectue de 6h30 à 9h00. En aucun cas, les exposants ne pourront s'installer avant. Chaque exposant devra apporter et installer son propre matériel (tables, chaises, etc...).

Toute place non occupée à 9h00 sera considérée comme libre et pourra être attribuée à d'autres exposants sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Tout exposant ne respectant pas les horaires d'installation se verra interdire l'accès au vide-greniers.

Chaque exposant doit s'installer sur l'emplacement qui lui aura été attribué lors de son inscription, en veillant à respecter le numéro d'emplacement et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Il devra veiller à ne pas entraver les entrées des immeubles et les accès des commerces riverains. Les voies de circulation devront être libres de toute marchandise afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Il est interdit d'exposer sur les arbres, les candélabres et autres mobiliers urbains.

Article 8. Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du vide-greniers est autorisé :

- Le matin de 6h30 à 9h00 pour l'installation des stands et le dépôt de marchandises.
- Le soir à partir de 17h00 pour le démontage des stands et l'enlèvement des marchandises.

L'entrée des véhicules se fera exclusivement par la rue de l'Église et leur sortie par la Grande Rue. En dehors de ces plages horaires, aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du vide-greniers.

Chaque exposant recevra un créneau horaire précis à respecter pour pouvoir accéder avec son véhicule à la place Saint-Louis pour l'installation de son stand.

Article 9. Responsabilité et assurance

Les exposants sont responsables de la provenance et de la conformité des objets mis en vente ainsi que des dommages causés aux personnes ou aux biens d'autrui. Ils doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité au jour de la manifestation.

La Ville de Garches décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration des biens exposés.

En cas de dégradation du domaine public, du mobilier urbain ou des espaces verts, l'exposant responsable pourra être tenu à la réparation ou au remboursement des dommages constatés.

Sont strictement interdits à la vente :

- les armes ou objets dangereux,
- les animaux vivants,
- les produits alimentaires et boissons,
- les objets neufs,
- les produits inflammables, violents, pornographiques ou contrefaits.

Article 10. Exécution du règlement

Tous les emplacements devront être tenus tout au long du vide-greniers dans un parfait état de propreté.

Le déballage des objets au sol est interdit.

Il est interdit de jeter à même le sol, papiers, cartons et tout autre objet que ce soit.

Les exposants devront se munir de sacs poubelle.

Article 11. Propreté et hygiène

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre pendant et après la manifestation. Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés et repris par l'exposant en fin de journée.

Les animaux de compagnie, en particulier les chiens, doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 12. Fermeture du vide-greniers

Le vide-greniers ferme au public à 17h00, heure à laquelle débutera le démontage des stands, pour se terminer au plus tard à 18h00. Aucun départ anticipé n'est autorisé.

Chaque emplacement devra être rendu débarrassé de tout déchet. Les emballages et objets non vendus devront être remportés par les exposants et en aucun cas abandonnés sur le site.

Article 13. Exécution et sanctions

Chaque exposant s'engage à respecter le règlement ainsi que les consignes données par l'organisateur et les autorités.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser, sans indemnité, tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou les consignes données par l'organisateur, ainsi que toute personne gênant le bon déroulement de la manifestation.

Tout emplacement laissé sale ou encombré pourra faire l'objet d'un constat par les services municipaux. L'exposant concerné pourra se voir refuser toute participation à une future édition du vide-greniers.

Article 14. Annulation

La ville de Garches se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, et notamment en cas d'intempérie ou de tout phénomène de nature à perturber la tenue du vide-greniers.

Article 15. Traitement et protection des données personnelles

Les informations collectées par la commune de Garches dans le cadre de sa mission d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'organisation du vide-greniers. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités à en prendre connaissance.

Afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation des données à caractère personnel, la commune de Garches garantit ce qui suit :

- a) Elle traite les données à caractère personnel pour son compte exclusif,
- b) Elle s'engage et impose à son personnel ainsi qu'à sous-traitants à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'il serait amené à connaître durant l'exécution de la prestation,
- c) Elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité avant de traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées,
- d) Depuis le 25 mai 2018, elle tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées, conformément à l'article 30 §2 et suivants du Règlement, et s'engage à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre précité à sa disposition.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 toute personne concernée par les traitements de données au titre du présent Règlement Intérieur peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits il est possible de contacter le délégué à la protection des données, par mail à dpo@garches.fr ou par courrier au 2 rue Claude Liard à Garches (92380).